



Lutte contre le nématode du pin en Nouvelle-Aquitaine

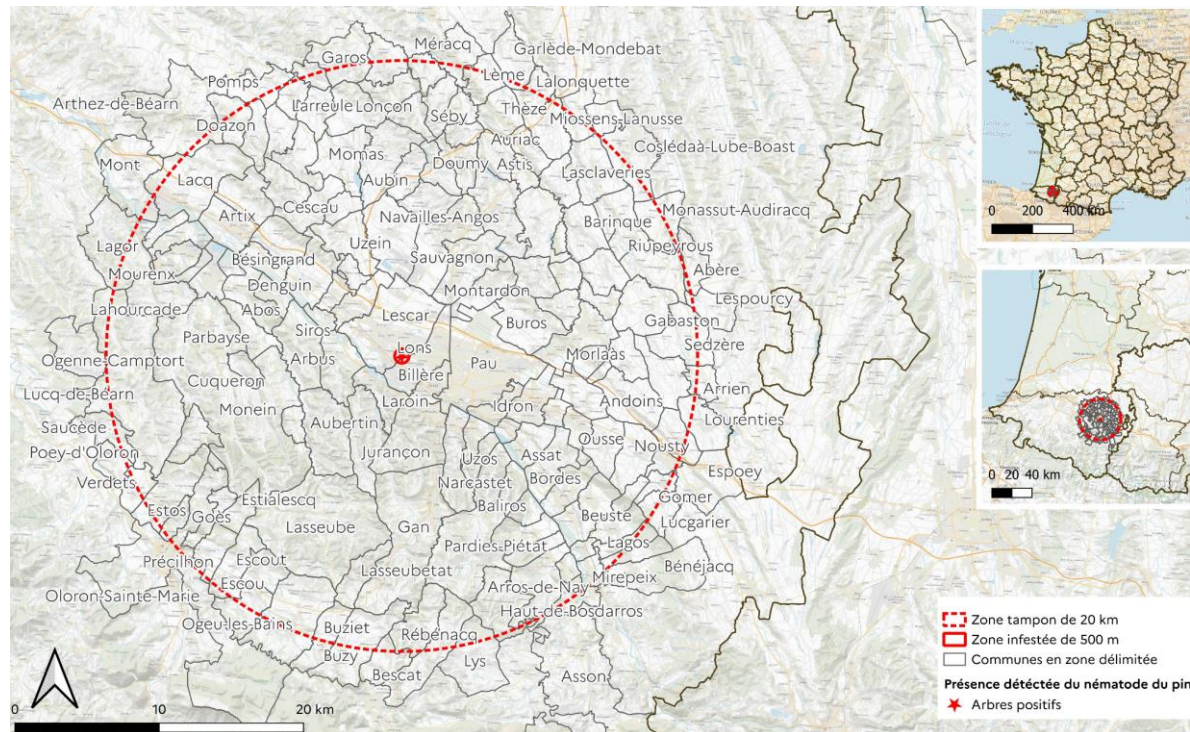
Bulletin d'information du 23 juillet 2026

DRAAF Nouvelle-Aquitaine / SRAL



1. DETECTION D'UN NOUVEAU FOYER SUR LA COMMUNE DE LESCAR PYRENEES-ATLANTIQUES

- ➔ Suite à la confirmation officielle le 16 juillet 2026 d'un foyer de nématode du pin sur la commune de Lescar (64), la Préfète de région a signé un nouvel arrêté préfectoral modificatif le 20 juillet 2026.
- ➔ Cet acte instaure une nouvelle zone délimitée (zone infestée de 500 mètres autour du pin contaminé et une zone tampon de 20 kilomètres). Les mêmes mesures de restrictions que dans la ZD de Seignosse pour les travaux sur espèces sensibles et la circulation des végétaux et bois sensibles s'appliquent.
- ➔ L'arbre contaminé a été abattu et détruit le 21 juillet.
- ➔ Des prospections dans un rayon d'1km autour de l'arbre contaminé ont été réalisées, 2 prélèvements sont en attente de résultat.



2. ETAT D'AVANCEMENT DES RÉSULTATS D'ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS D'ARBRES IDENTIFIÉS DANS LA ZD DE SEIGNOSSE

RÉSULTATS AU 20.07.2026

Echantillons prélevés

8233

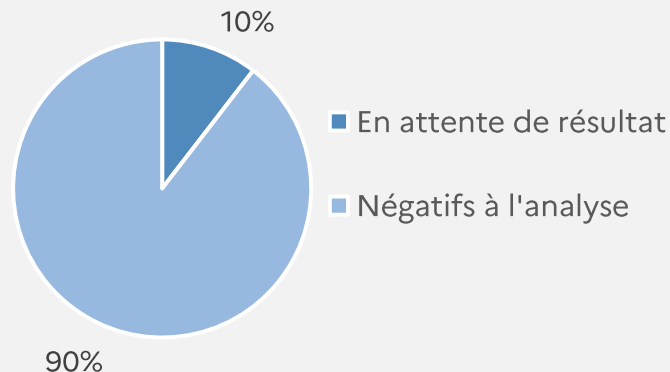
dont 2180 en dehors des 3,5km de la ZI n°1 Seignosse

Positifs à l'analyse
Hors foyer initial

3

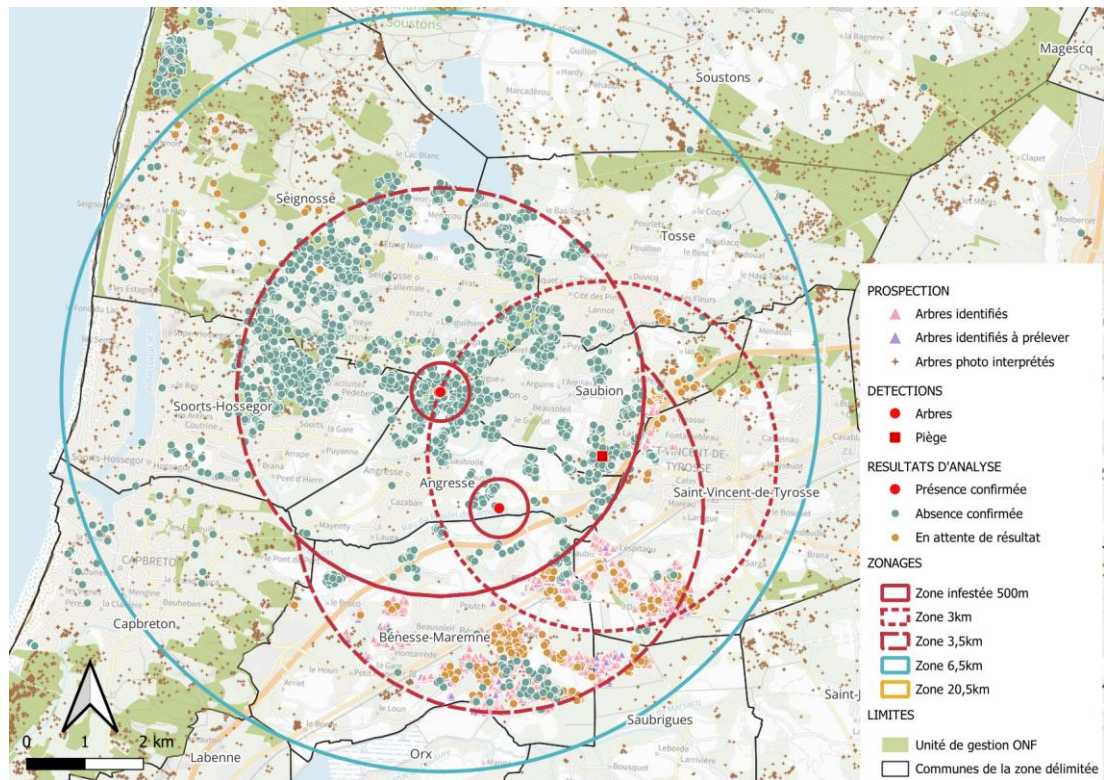
2 détections pour Seignosse
1 détection pour Angresse

Etat des résultats d'analyse
(hors cas positifs)



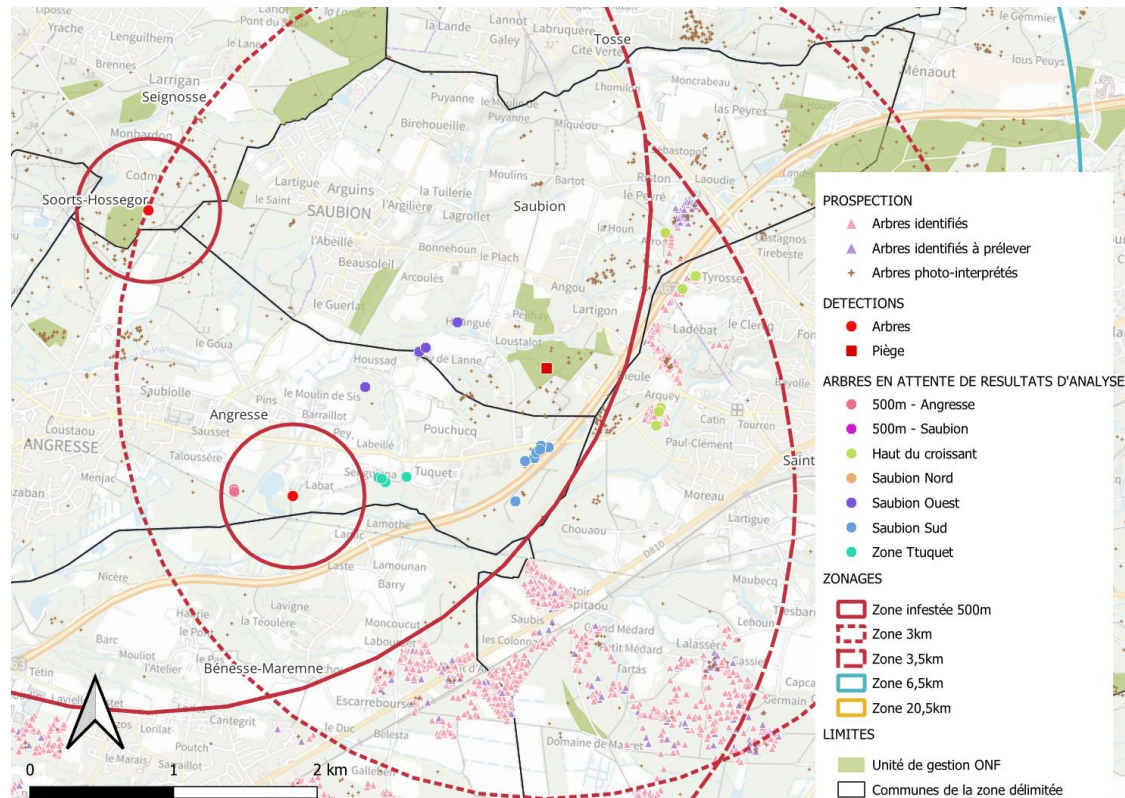
2-1. CARTE DE RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS SUR ARBRES IDENTIFIÉS ET RÉSULTATS D'ANALYSES

ETAT AU 20.07.2026



2.2. FOCUS SUR LES RÉSULTATS D'ANALYSE EN ATTENTE AU 20 JUILLET DANS LE PROCHE ENVIRONNEMENT DU PIÈGE « POSITIF » DE SAUBION

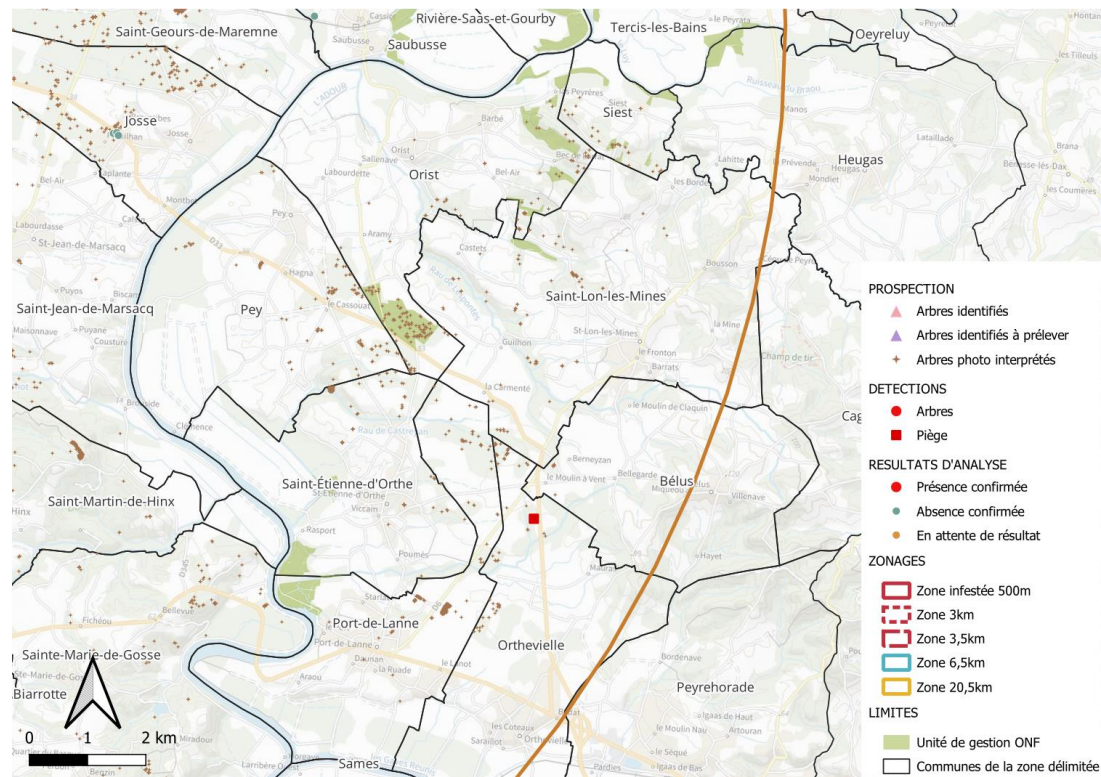
➔ Rappel: un piège positionné en forêt communale de **Saubion** a capturé des ***Monochamus*** porteurs de nématodes du pin lors des relevés opérés sur ce piège les 12 et 23 juin.



2.3. POINT DE LA SITUATION AU 20 JUILLET DANS LE PROCHE ENVIRONNEMENT DU PIÈGE « POSITIF » D'ORTHEVIELLE



➔ Un piège positionné en forêt dans la commune d'Orthevielle a capturé des **Monochamus** porteurs de nématodes du pin. Le résultat officiel a été communiqué le 16 juillet 2026. La commune se situe à la limite de la zone délimitée à un peu moins de 20 km du foyer initial de Seignosse. Comme pour le piège de Saubion, une surveillance renforcée autour du piège avec réalisation de prélèvements est programmée pour mieux caractériser la situation phytosanitaire. S'agissant d'une interception d'insecte porteur, le zonage de Seignosse ne change pas pour le moment.



3. ETAT D'AVANCEMENT DES OPÉRATIONS DE RETRAIT D'ARBRES IDENTIFIÉS DANS LA ZONE TAMPON DES 3,5KM DE SEIGNOSSE ET CROISSANT D'ANGRESSE

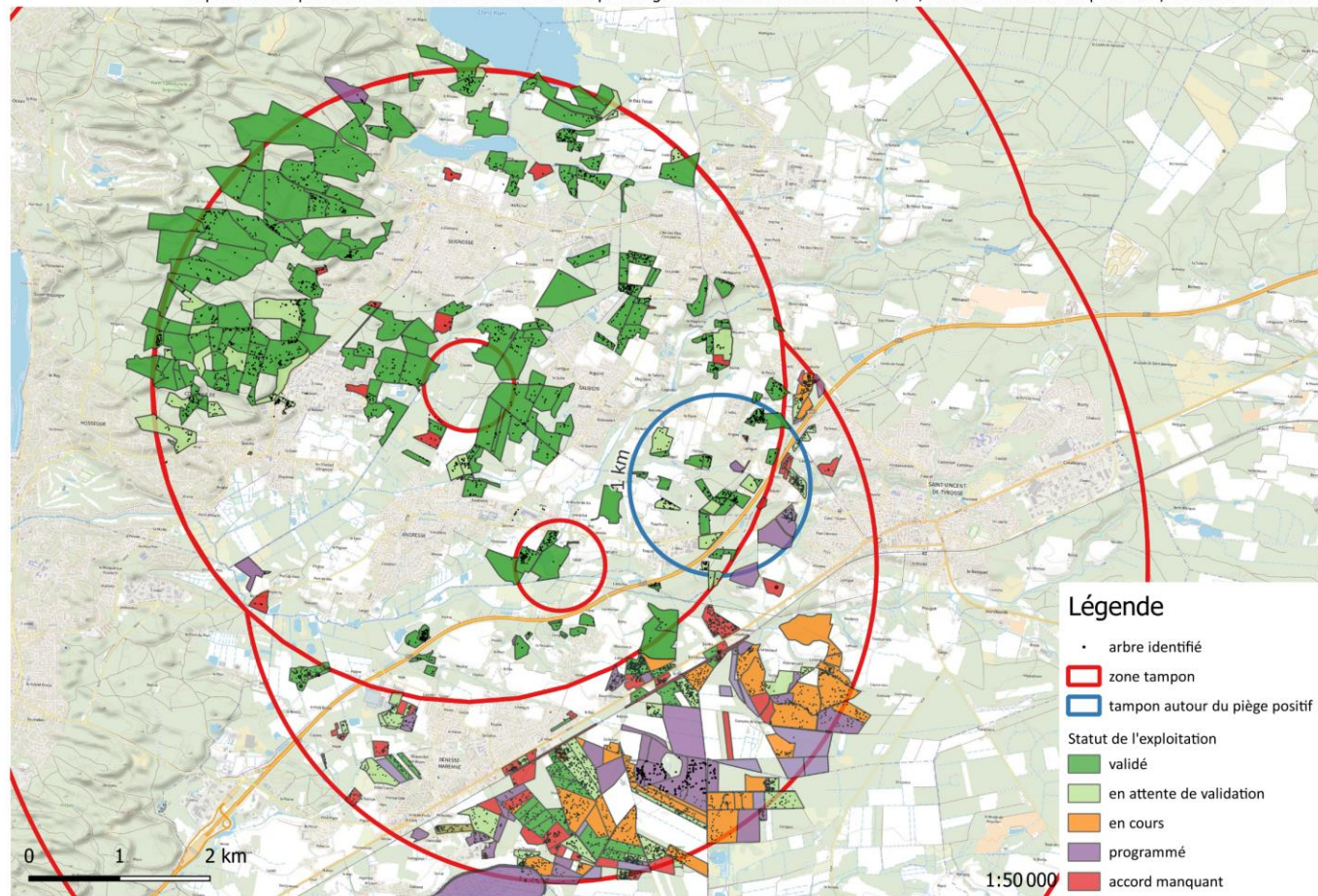
CHIFFRES AU 24.07.2026

Arbres abattus ou en cours - forêts privées- JEVI	
- MUI (zone des 0,5 km à 3,5 km)	2616 fait reste 71 arbres à abattre sans accord (dont 8 en JEVI)
- MUI (croissant d'Angresse)	8432 sur 9484 avec accord obtenu, reste 1058 sans accord (1057 en forêt, 1 en JEVI)
Arbres identifiés - forêts publiques soumises	
- MIG ONF (zone des 0,5 km à 3,5 km)	327 identifiés/327 abattus
- MIG ONF (zone des 3,5 à 6,5 km)	395 points de photo-interprétation/ 221 points traités conduisant à 370 arbres abattus

3.1. ETAT D'AVANCEMENT DU MUI POUR LE GESTION DES ARBRES IDENTIFIÉS DANS LA ZONE TAMPON DES 3,5KM DE SEIGNOSSE ET DU CROISSANT D'ANGRESSE

Représentation parcellaire de l'état d'avancement du MUI pour la gestion des arbres identifiés au 23/07/2026 sur les zones tampons du 3,5km et du "croissant"

ETAT AU 23.07.2026



4. SIGNALEZ TOUTE SUSPICION AVEC ÉVOLUTION RAPIDE DE L'ÉTAT DES PINS

- ➡ La période actuelle est favorable à l'expression des symptômes sur les pins. Il est donc important de signaler toute évolution rapide de la coloration du houppier des arbres (rougissement rapide et généralisé des aiguilles).

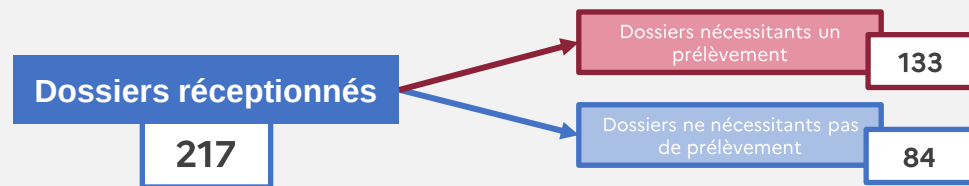
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sral-na-nematode-du-pin-signalment-arbres-morts-deperissants>

Signalement de tout arbre résineux dépérissant ou mort dans la zone délimitée (en priorité les pins maritimes)

Cliquez ici pour signaler via Démarches simplifiées : [↗](#)

Rubrique nématode/ démarches, aides, questions pratiques sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine

- ➡ Concernant le traitement des signalements reçus, au **23/07/2026** :



Tous les signalements sont pris en compte, certains ne nécessitent pas de prélèvements. Si le point GPS a du mal à être localisé, un agent prendra contact avec vous.

Pour les signalements en forêt ou sur le domaine public : les personnes réalisant les signalements ne sont pas nécessairement informées du résultat de l'analyse compte tenu du nombre de dossiers.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- ➔ Les demandes d'autorisation de chantier pour la période froide peuvent d'ores et déjà être réalisées sur CARTOGIP. Les identifiants de connexion sont à demander au GIP ATGeRI. Le tutoriel et l'accès à la plateforme sont en ligne :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-demande-d-autorisation-de-travaux-sur-espece-sensible-a3981.html>

Pour réaliser cette démarche, il convient de connaître dès à présent :

- Le volume de bois à couper sur la parcelle,
- Le ou les établissements désignés destinataires des bois pour chaque type de produits bois envisagés sur la parcelle.

La liste des établissements désignés figure sur le site de la DRAAF.



Lutte contre le nématode du pin en Nouvelle-Aquitaine

Bulletin d'information du 23 juillet 2026

DRAAF Nouvelle-Aquitaine
Service régional de l'alimentation
Tél. : 05 56 00 42 00

Mel : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-r466.html>

